

 Lamotte-Beuvron	<b>VILLE DE LAMOTTE-BEUVRON</b>	Année	2018
	<b>ARRÊTÉ MUNICIPAL</b>	Numéro	2018 - 26
		Date	02/02/2018
<b>Objet</b> : Arrêté de circulation – Circulation alternée par feux tricolores Avenue de la République du 26 février au 27 avril 2018.			

Le Maire de Lamotte-Beuvron,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu les dispositions du Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I et notamment les 4ème et 8ème parties,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 sur les pouvoirs de police de la circulation et du stationnement,

Vu l'arrêté municipal n° 72.02 du 8 janvier 1972 visé et approuvé par le Préfet de Loir et Cher le 25 janvier suivant, fixant les limites d'agglomération de la commune,

Vu la demande en date du 1<sup>er</sup> février 2018 de l'entreprise SOTRAP – Rue de Plaisance - 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY (*DICT N° 2018020100339P du 01/02/2018*).

Considérant qu'il est nécessaire de prendre les mesures garantissant la sécurité des usagers pendant la durée des travaux de réfection d'un giratoire.

## ARRÊTE

**Article 1** : Du 26 février au 27 avril 2018, la circulation sera alternée par feux tricolores dans l'Avenue de la République.

**Article 2** : La signalisation provisoire adaptée sera mise en place par l'entreprise SOTRAP - Rue de Plaisance - 41200 ROMORANTIN.

**Article 3** : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation

- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

**Article 4** : La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

**Article 5** : Cet arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier.

**Article 6** : La Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- M. le Commandant – Brigade Territoriale, 41600 Lamotte-Beuvron
- M. le Commandant – Peloton Motorisée, 41200 Salbris
- M. le responsable des Ambulances de Sologne, 41600 Lamotte-Beuvron
- M. le Chef de centre de secours, 41600 Lamotte-Beuvron
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, 41000 Blois
- M. le Président du SMICTOM, BP5, 41600 Nouan-le-Fuzelier
- M. le responsable de l'entreprise SOTRAP Rue de Plaisance - 41200 Romorantin

Fait à Lamotte-Beuvron, le 02 février 2018

Pascal BIOULAC  
Maire,

